



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERT CNI-PASSEPORTS**

## **MESURE CONSERVATOIRE D'OPPOSITION A LA SORTIE DU TERRITOIRE DE MINEUR(S)**

L'opposition à la sortie du territoire (OST) à titre conservatoire a pour objectif de permettre au titulaire de l'exercice de l'autorité parentale de faire opposition, sans délai, à la sortie de France de l'enfant dans l'attente d'obtenir, en référé ou en la forme des référés, une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST).

La demande d'OST est présentée, lorsqu'existe un risque avéré, par une personne détentrice de l'autorité parentale.

La mesure d'interdiction de sortie du territoire à caractère conservatoire a une durée de **15 jours et n'est pas renouvelable.**

**Le parent demandeur doit se présenter en préfecture muni des pièces suivantes :**

- **Tout document pertinent justifiant la démarche (exemples : jugement de divorce ou de séparation, dépôt de main-courante, etc...)** Original + copie
- **Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour du parent demandeur** Original + copie
- **Carte nationale d'identité, passeport ou titre d'identité républicain pour chaque mineur concerné** Original + copie
- **Acte de naissance avec filiation pour chaque mineur concerné ou livret de famille**
- **Justificatif de domicile (\*) dans l'arrondissement de Montpellier (facture d'électricité, eau, téléphone..)** Original + copie

**(\*) Si le demandeur est hébergé :** Certificat d'hébergement établi sur papier libre par l'hébergeant- Copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant- facture d'électricité ou attestation d'assurance ou certificat d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant

## **RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**

**Le rendez-vous doit être pris à l'adresse mail suivante :**  
**[pref-rdvpasseports@herault.gouv.fr](mailto:pref-rdvpasseports@herault.gouv.fr)**

M.A.J mai 2021